

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/05/2023

VOI.23.00.A01123

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE
Considérant L'organisation des Noces d'Or au Kursaal il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2023 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 jusqu'à 12h00 PLACE DU THEATRE face à l'entrée du Petit Kursaal sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des personnes invitées pour les Noces d'Or au Kursaal. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure est prise afin de faciliter la venue des invités au Kursaal, celle-ci n'entraînera pas de mise en fourrière

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MAI 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

